

Règlement de la course

« les pieds dans le sable » 2019

Article 1: Organisation

L'Association Sportive Aquasports organise le 23 juillet 2019 une course à pieds d'animation **avec différents formats** : 8km, 4km et deux courses enfants de 500m et 2km sur la commune de Saint Cyprien. **Les parcours utilisent la promenade du front de mer avec des passages sur le plage.**

Article 2: Participation

L'organisateur rappelle que chacun doit s'inscrire dans l'épreuve de sa catégorie d'âge. Les catégories sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme. Un athlète ne peut participer à une compétition autre que celle de sa catégorie d'âge

Cette épreuve est ouverte à tous et à toutes sous condition d'âge **et des conditions d'inscription**

- Catégorie cadet minimum pour le 8 km
- Catégorie minimales minimum pour le 4km
- Catégorie benjamin pour le 2km enfants
- Catégorie poussin pour le 500m enfants

Les coureurs doivent être en possession soit d'une licence en cours de validité délivrée par une fédération relevant de la course à pied, soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Un médecin sera présent sur place et pourra si besoin effectuer des consultations. Le document devra soit être validé suite à l'inscription par internet, soit être présenté (ou une photocopie) au moment du retrait du dossard.

Article 3: Sécurité du parcours

Le parcours sera fléché et balisé. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats.

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant ne sera pas chronométré et sera 'hors course'.

L'épreuve fera l'objet d'un dispositif de secours conforme à la réglementation et couvert par un organisme habilité : Croix blanche St Cyprien.

Article 4: classement - récompenses

Les épreuves adultes seront chronométrées **et le classement établi selon les catégories FFA**. L'organisateur se réserve le droit de rassembler des catégories pour le traitement des résultats et des récompenses

Article 5: inscription

Les coureurs doivent être en possession soit d'une licence en cours de validité délivrée par une fédération relevant de la course à pied, soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Un médecin sera présent sur place et pourra si besoin effectuer des consultations. Le document devra soit être validé suite à l'inscription par internet, soit être présenté (ou une photocopie) au moment du retrait du dossard.

2 possibilités sont offertes pour s'inscrire:

- Soit en ligne, sécurisé depuis le site web d'ATS-Sports jusqu'à la veille de la course
- Soit sur place le jour de la course à partir de 14h et jusqu'à 30min avant le départ de la course à la table d'inscriptions

La remise des dossards se fera le jour de la course à partir de 14h et jusqu'à 30min avant le départ à la table d'inscriptions.

Un droit d'inscription est fixé pour chaque parcours (voir feuille d'inscription).

Article 7: Assurance

L'organisateur Aquasports a souscrit un contrat d'assurance groupement sportif N° 0036 677 043 746 auprès du groupement AXA assurance.

La garantie RC et accident corporel est accordée à chaque concurrent titulaire d'un bulletin d'inscription conforme et pour les risques et les montants des garanties figurants au contrat.

Les conditions d'assurance sont disponibles au retrait des dossards ou sur simple demande.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des incidents, vols, dégâts, pouvant survenir aux équipements matériels en dehors des dispositions réglementaires. En aucun cas un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis à vis de l'organisateur

Article 8: droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10: Modifications - annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent, **chaleur**) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Le présent règlement est visible sur le site web des inscriptions.

Il sera également présenté au moment du retrait des dossards.